

**N° 5287<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

---

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Accord de coopération dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la recherche scientifique, des mass media, de la jeunesse et des sports entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Socialiste du Vietnam, signé à Luxembourg, le 21 mai 2003**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,  
DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE**

(23.11.2004)

La Commission se compose de: M. Fred SUNNEN, Président; M. Marcel OBERWEIS, Rapporteur; Mme Anne BRASSEUR, Mme Claudia DALL'AGNOL, M. Ben FAYOT, Mme Colette FLESCHE, M. Jacques-Yves HENCKES, Mme Viviane LOSCHETTER, Mme Lydia MUTSCH, Mme Nelly STEIN et M. Lucien THIEL, Membres.

\*

**I. ANTECEDENTS**

En date du 19 janvier 2004, Madame la Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur a déposé à la Chambre des Députés le projet de loi sous rubrique. Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, ainsi que du texte de l'accord de coopération sur les domaines susmentionnés entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Socialiste du Vietnam.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 30 mars 2004.

Dans la réunion du 28 octobre 2004, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture a désigné Monsieur Marcel Oberweis comme rapporteur du projet et a procédé à l'analyse du texte du projet et de l'avis du Conseil d'Etat.

Le présent rapport a pu être analysé et adopté dans la réunion du 23 novembre 2004.

\*

**II. OBJET DE LA LOI**

Le projet de loi approuve l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Socialiste du Vietnam, signé à Luxembourg, le 21 mai 2003. L'accord bilatéral s'inscrit dans le cadre d'une politique d'ouverture pratiquée par le Gouvernement vers les pays d'Asie et notamment le Vietnam, qui représente le plus important pays cible de la politique de coopération grand-ducale sur ce continent.

Cet accord avec un des pays de la zone commerciale du Pacifique tend à établir des relations culturelles étroites avec le Vietnam auxquelles vont s'ajouter des aspects économiques et touristiques existants. En outre, l'accord vise encore l'établissement de rapports dans des domaines tels que l'éducation et la recherche scientifique, les mass médias, les sports et la jeunesse.

L'accord bilatéral vient compléter l'important réseau d'accords bilatéraux que le Luxembourg a conclus avec de nombreux Etats dans le monde. L'accord restera en vigueur pour une période de cinq ans et sera renouvelé automatiquement et de façon illimitée pour une nouvelle période de cinq ans, à moins qu'il ne soit dénoncé par écrit par l'une des parties contractantes six mois avant son expiration.

\*

### III. REPERES D'UN DE NOS PAYS CIBLES DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT LUXEMBOURGEOISE

#### *Vietnam*

	2002	2003
Superficie (km <sup>2</sup> )	335	
Population (millions)	78,1	80,7
Taux annuel moyen d'accroissement de la population	1,3	1,18
Espérance moyenne de vie à la naissance	67,2	68,6
Taux de mortalité infantile pour 1.000 naissances vivantes	30	30
Taux de mortalité maternelle pour 100.000 naissances vivantes	160	95
Taux de la population privée de l'accès à l'eau potable	44	23
PIB par tête d'habitant (PPA) en US\$	1.996	2.070
Taux annuel moyen de croissance du PIB par habitant	6	6
Taux de la population vivant en deça du seuil de pauvreté national	50,9	/
Dette extérieure totale en % du PIB	4,2	3,7
Montant net de l'APD en US\$ par habitant	21,8	18,1
Classement selon l'indicateur du développement humain	109e (173)	109e (175)

(Source: Rapport annuel 2003, Ministère des affaires étrangères – Coopération au développement et action humanitaire)

\*

### IV. HISTOIRE

Les Vietnamiens apparaissent pour la première fois à l'âge de Bronze. Les tribus viets qui vivaient disséminées dans le sud de la Chine et au nord du Viêt-Nam étaient sans doute un peuple de chasseurs nomades qui, à cause de la chasse, aimait à se déplacer constamment au-delà de la frontière.

Le mot „Viêt-Nam“ ne fut connu qu'au XIXe siècle lorsque l'empereur Gia Long décida de rebaptiser le pays „Nam Viêt“. Marco Polo l'a évoqué dans son récit de voyage intitulé „Le livre des merveilles“ sous le nom „Caugigui“ (Giao Chi Quán). Le caractère „nam“ qui signifie „sud“ servait à désigner ces Viets du Sud et à différencier les Viets du Nord qui restaient en Chine. Quant au mot „Viêt“, il était employé par la dynastie des Zhou (1050-249 avant J.-C.) pour désigner les territoires situés au sud de la Chine. Ces Viêts du Sud avaient, dès la fin du IIe millénaire, formé des royaumes.

Les premiers royaumes des dynasties légendaires se situaient au Nord dans le Tonkin. Ils avaient pour nom, royaume Van Lang, puis royaume Âu Lac. Au Xe siècle, s'amorça, à partir du delta du Fleuve Rouge, le berceau de la nation vietnamienne, le mouvement „Nam Tiên“ qui progressait vers le Sud. L'histoire du Viêt-Nam ce n'est pas seulement celle de dynasties ou de grands mouvements d'idées. On trouve dans cette histoire deux mille ans de lutte constante contre la terre, l'eau et la nature, ce qui traduit non seulement un attachement profond à cette terre mais aussi un accord intime et profond de ces paysans avec cette nature.

Depuis quelques années, un nouveau Vietnam se dessine, un Vietnam résolument moderne et ouvert vers le monde. Le développement de ce pays de l'Asie du Sud-Est impressionne et sa volonté d'appartenir à une partie du monde qui s'assemble et s'organise s'est notamment concrétisée par l'adhésion du

Vietnam à l'organisation d'intégration régionale ASEAN en 1995. Avec force, le peuple vietnamien progresse pour bien s'intégrer dans le monde globalisé.

Soulignons encore que le Vietnam est membre fondateur de l'Agence de la Francophonie et participe activement à toutes les instances et accompagne l'évolution de cette communauté de langue et de culture.

\*

## **V. UNE COOPERATION D'ORES ET DEJA ENTAMEE**

Le Vietnam, qui figure parmi les 10 pays cibles de la politique gouvernementale en matière de coopération au développement, fait partie intégrante de cette politique. Notons que le pays a bien réussi à réduire le taux de la pauvreté de plus de la moitié durant les quinze dernières années. L'accès à l'eau potable et l'électrification des communes figurent parmi les priorités du développement rural. En 2003, le Vietnam est devenu e.a. le deuxième producteur de café derrière le Brésil.

A ce titre, la coopération luxembourgeoise continue d'être active en accordant son soutien à des projets dans plusieurs domaines, notamment la santé, la formation et le développement des ressources humaines. Le développement rural comporte les volets suivants: l'amélioration des infrastructures, l'irrigation des fleuves, l'électrification et l'accès à l'eau potable.

Autre domaine prioritaire dans les relations bilatérales entre les deux pays est le tourisme et l'assistance à l'Administration nationale du Tourisme en particulier. Dans le même contexte, l'appui opérationnel aux écoles hôtelières représente un fleuron des activités du Lycée technique hôtelier „Alexis Heck“ de Diekirch.

L'événement majeur était sans nul doute l'ouverture du Bureau de la Coopération luxembourgeoise à Hanoi en août 2003. La coopération luxembourgeoise pourra par ailleurs participer plus activement aux efforts du Gouvernement vietnamien dans le contexte de l'harmonisation et de la coordination de l'aide humanitaire afin d'atteindre une plus grande efficacité.

N'oublions pas dans ce contexte qu'en novembre 2003, le Luxembourg et le Vietnam ont célébré le 30ème anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques et cette année constituait un tournant décisif pour la coopération au développement entre les deux pays. La première réunion de la Commission de Partenariat entre le Luxembourg et le Vietnam s'est tenue à Luxembourg le 17 novembre 2003. Cette réunion a permis aux deux Gouvernements de faire le point sur le bon déroulement des différents projets et de discuter les futurs axes de la coopération.

Un comité mixte sera instauré après la ratification parlementaire de l'accord. Ce comité sera chargé de la réalisation des objectifs définis dans l'accord.

\*

## **VI. AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

L'article unique du projet de loi n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat. La Haute Corporation tient toutefois à souligner que l'Accord y relatif doit, conformément à l'article 37, alinéa 1er de la Constitution, être soumis à l'approbation parlementaire et publié au Mémorial pour entrer en vigueur.

\*

## **VII. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**

La commission souligne l'importance des accords de coopération, qui ont pour objectif de rapprocher les différentes cultures dans le monde globalisé et de comprendre „l'Autre“ dans sa dimension sociale et culturelle. Cet Accord de coopération aidera à approfondir davantage les relations déjà existantes.

Compte tenu de ces considérations, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture recommande à l'unanimité à la Chambre des Députés de voter le projet de loi sous rubrique dans la version proposée par le Gouvernement.

\*

**TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION**

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Accord de coopération dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la recherche scientifique, des mass media, de la jeunesse et des sports entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Socialiste du Vietnam, signé à Luxembourg, le 21 mai 2003**

**Article unique.**— Est approuvé l'Accord de coopération dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la recherche scientifique, des mass media, de la jeunesse et des sports entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Socialiste du Vietnam, signé à Luxembourg, le 21 mai 2003.

Luxembourg, le 23 novembre 2004

*Le Rapporteur,*  
Marcel OBERWEIS

*Le Président,*  
Fred SUNNEN